

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Membres en exercice : 22  
Membres présents : 17  
Membres votants : 21

**L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet**, à dix-neuf heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **dix-sept mai deux mille vingt-trois.**

**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Mikael CALLEN, Renaud ROUQUEYS.

**Absents avec délégation :** T. RENAUD (Pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mariline RIDEAU (Pouvoir à N. MONTEIL), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D. CAZIMAJOU).

**Excusés :** Angélique CORNET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christiane CAZIMAJOU

### **2023/33 - DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE PORTETS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,*

La Commune de Portets a sollicité l'autorisation du Centre Routier Départemental, pour réaliser des travaux sur les dépendances du domaine public routier départemental (*création trottoir route de la Palue le long de la départementale n°115*) traversant la Commune.

Aux termes de l'article L.131-2 du code de la voirie routière : « *Les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département* ».

Cependant, l'article 1111-8 du CGCT permet à une collectivité territoriale de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie « *tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire.* ».

Que pour concrétiser ce projet destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de signer un ensemble de convention afin de sauvegarder les droits respectifs de l'ensemble des parties prenantes au partenariat envisagé dans la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les conventions de délégation des charges d'entretien concernant les routes départementales traversant le territoire communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à engager toutes les démarches y afférentes.

Fait et publié à PORTETS, le 6 juillet 2023,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Membres en exercice : 22  
Membres présents : 17  
Membres votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **dix-sept mai deux mille vingt-trois.**

**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Mikael CALLEN, Renaud ROUQUEYS.

**Absents avec délégation :** T. RENAUD (Pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mariline RIDEAU (Pouvoir à N. MONTEIL), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D. CAZIMAJOU).

**Excusés :** Angélique CORNET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christiane CAZIMAJOU

### **2023/34 - DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CO-ORGANISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024**

La Commune de Portets amorce une réflexion concernant la délégation de l'exploitation de son espace culturel dit « La Forge » à la Communauté de communes Convergence Garonne (ci-après CDC).

Avant d'entériner cette délégation, la CDC Convergence Garonne, propose d'instaurer une période transitoire aux fins de coopération et de co-organisation de la saison culturelle 2023/2024.

Pour se faire, une convention régissant l'ensemble des rapports inhérents à ce partenariat doit être conclue, afin de sauvegarder les intérêts respectifs des co-contractants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention de co-partenariat pour l'organisation de la saison culturelle 2023-2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à engager toutes les démarches y afférentes.

Fait et publié à PORTETS, le 6 juillet 2023,  
Le Maire,

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Membres en exercice : 22  
Membres présents : 17  
Membres votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **dix-sept mai deux mille vingt-trois.**

**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Mikael CALLEN, Renaud ROUQUEYS.

**Absents avec délégation :** T. RENAUD (Pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mariline RIDEAU (Pouvoir à N. MONTEIL), Stéphane MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).

**Excusés :** Angélique CORNET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christiane CAZIMAJOU

### **2023/ 35- ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

Le cadre juridique dit « M57 » réglementait, initialement, la comptabilité des Métropoles françaises et celle des Régions.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois instructions M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), ce référentiel a vocation à se généraliser le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs Etablissements publics administratifs et se substituera directement et nécessairement à l'instruction budgétaire et comptable actuelle dite « M14 ».

Sous l'empire de la norme « M57 » l'assemblée continuera à voter le budget soit par nature, soit par fonction.

L'entrée en vigueur de ladite instruction s'accompagne d'innovations en matière comptable et budgétaire :

- D'abord, la suppression des comptes « dépenses imprévues » remplacés par une délégation faite au Maire par l'assemblée délibérante afin qu'il puisse être procédé en cours d'exercice comptable à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Ensuite, en clôture d'exercice comptable, un nouveau document dénommé « Compte Financier Unique » moins volumineux et plus lisible, produit par le Comptable public vient se substituer aux traditionnels comptes administratifs et compte de gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'adoption de la nouvelle normes budgétaire et comptable « M57 » avec le plan de comptes développé pour le budget principal de la Commune de Portets,
- **APPROUVE** la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et publié à PORTETS, le 6 juillet 2023,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 22  
Membres présents : 17  
Membres votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **dix-sept mai deux mille vingt-trois.**

**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Mikael CALLEN, Renaud ROUQUEYS.

**Absents avec délégation :** T. RENAUD (Pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mariline RIDEAU (Pouvoir à N. MONTEIL), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D. CAZIMAJOU).

**Excusés :** Angélique CORNET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christiane CAZIMAJOU

### 2023/ 36 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commune de PORTETS a consulté deux établissements bancaires pour souscrire un crédit ouvert à court terme permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget principal, ainsi que de contribuer à la sécurisation des approvisionnements.

La Commune souhaite, donc, souscrire l'ouverture de crédits auprès de l'établissement le mieux disant.

C'est pourquoi, la Commune désire conclure avec la Caisse d'Epargne une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant	Durée	Taux d'intérêt	Frais dossier	Commission non-utilisation
200.000 €	1 an	€STER  <i>taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone euro., il indique combien une banque doit payer lorsqu'elle emprunte de l'argent</i>  + 0.40 marge	200 €	0,30%  <i>de la différence entre le montant LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts</i>

Monsieur PEREZ rappelle que les établissements bancaires ne pratiquent plus de taux fixe à 1%, et qu'actuellement, les banques proposent des taux révisibles.

La proposition retenue indique un taux variable, dont la valeur était de 3.144 % en juin 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie.

Fait et publié à PORTETS, le 6 juillet 2023,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 22  
Membres présents : 17  
Membres votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **dix-sept mai deux mille vingt-trois.**

**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Mikael CALLEN, Renaud ROUQUEYS.

**Absents avec délégation :** T. RENAUD (Pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mariline RIDEAU (Pouvoir à N. MONTEIL), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).

**Excusés :** Angélique CORNET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christiane CAZIMAJOU

### **2023/ 37- REVISION DES TARIFS DES ENTREES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE**

*Ajoutée à l'ordre du jour après l'acceptation des élus présents*

L'année culturelle 2023/2024 de l'espace culturel La Forge marque le début du partenariat entre la Mairie de Portets et l'intercommunalité Convergence Garonne.

Afin d'optimiser la fréquentation de cet équipement, il convient d'agir sur la politique tarifaire de l'établissement culturel.

Le Maire propose au Conseil municipal de moduler les tarifs des entrées spectacles à l'Espace Culturel La Forge comme suit :

	TTC
<b>Tarif A : Spectacles Tout-public grand format</b>	
<b>Tarif plein</b>	<b>18,00 €</b>
Tarif réduit (1)	15,00 €
Tarif moins de 12 ans	10,00 €
<b>Tarif B : Spectacles jeune-public et formes légères</b>	
Tarif plein	12,00 €
Tarif réduit (1)	10,00 €
Tarif moins de 12 ans	6,00 €
<b>Tarif C : Spectacles « petite enfance » (0 / 5 ans)</b>	
Unique (adulte & enfant)	6,00 €
<b>Tarif pour les spectacles à destination des scolaires</b>	
Scolaires écoles de PORTETS	3,00 €
Scolaires hors PORTETS	6,00 €
Petit ambassadeur (Élève qui revient voir un spectacle avec sa famille)	<i>Gratuit</i>
<b>Spectacle des Salinières</b>	
Tarif unique	20,00 €
<b>Tarif unique avec repas</b>	<b>39,00 €</b>
<b>Rencontres chorégraphiques</b>	
Stage danseurs	15,00 €
Spectacle	5,00 €
<b>Apéro-concert</b>	
Tarif unique	5,00 €

(1) Le tarif réduit sera proposé, sur justificatif, aux groupes à partir de 10 personnes, aux jeunes 12 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes bénéficiaires du RSA et AAH, aux habitants de PORTETS.

Le secrétaire de séance,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **ADOpte** les tarifs présentés par le Maire, lesquels seront applicables à compter de la saison culturelle 2023/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et publié à PORTETS, le 6 juillet 2023,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,